

Rectificatif à la décision (UE) 2019/2158 de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2019 relative à la méthodologie et aux procédures applicables pour la détermination et la collecte des données relatives aux facteurs de redevance pour calculer les redevances annuelles de surveillance prudentielle (BCE/2019/38)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 327 du 17 décembre 2019)

Page 104, à l'article 11:

au lieu de: «La présente décision entre en vigueur le troisième jour qui suit celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.»

lire: «La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.»
